



MAIRIE DE BULLES

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

60130
Téléphone : 03 44 78 91 20

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 07/2024

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu, les articles L2211.1 et L2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article R225 du Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur David FLANDRIN, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bulles, domicilié au 11 Rue du Houssoy- 60130 BULLES, en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'à l'occasion de la brocante du 8 mai 2024, organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bulles, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

Article 1er : la brocante organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BULLES (Oise) se tiendra dans la rue de l'école, soit : la rue du Tureau et la rue du Plessier, sous réserve d'accord de la Sous-Préfecture de Clermont.

Article 2 : La circulation sera interdite le 8 mai 2024, dans ces rues, à tous les véhicules de 5H00 à 20H00 sauf aux véhicules de secours et d'incendie pour lesquels il sera prévu un passage, les véhicules seront déviés Rue du Mesnil.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur ce parcours, sauf pour les exposants dans la mesure de la place disponible. Le stationnement sera interdit rue du Mesnil, côté pair, durant la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Clermont,
- ✓ Monsieur FLANDRIN Chef de Corps des sapeurs Pompiers de Bulles
- ✓ Centre de Secours, à Bresles
- ✓ Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée,
- ✓ Monsieur David Flandrin, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, à Bulles

Bulles, le 02 avril 2024

Le Maire
Sylvie MASSET

